

Séance du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 septembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel, METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Lors du Conseil municipal du 23 mai 2020, l'Assemblée avait fixé à 7 le nombre de postes d'adjoints. Monsieur le Maire propose, dans un souci de meilleure gestion et de suivi optimal des dossiers, de porter ce nombre à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

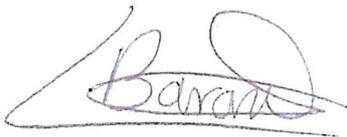
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/05/23

Mis en ligne le : 22/05/23

Télétransmis en Préfecture le : 22/05/23

Publié le : 22/05/23

Séance du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 septembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la création d'un huitième poste d'adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

Vu la délibération n° 01-09/2023 du 18 septembre 2023 déterminant à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant la nécessité de pourvoir ce poste d'adjoint nouvellement créé,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : PROCÉDE à la désignation du huitième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Michel METRAL-BOFFOD

- Nombre de votants : 21
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Michel METRAL-BOFFOD a obtenu 21 voix.

Article 2 : M. Michel METRAL-BOFFOD est désigné en qualité de huitième adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

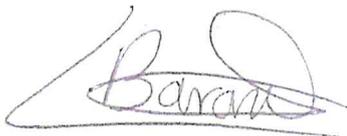
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/09/23

Mis en ligne le : 22/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 22/09/23

Publié le : 22/09/23

DÉPARTEMENT

..... HAUTE-SAVOIE.....

COMMUNE :
SEVRIER

Toutes communes

ARRONDISSEMENT
ANNECY

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal
27

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice
.....27.....

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à vingt heures

trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et
et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal
de la commune de SEVRIER

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Carol ADAIR-GRABAS, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, *Denis DELAIX*

Absents ¹ : Agnès PRIEUR-DREVON (excusée - A donné procuration à Christina MALAPLATE), Valérie BONNEFOY-VERNAY (excusée - A donné procuration à Guénaële GLABAY), Anne-Marie BERTRAND (excusée - A donné procuration à Martine POINTET), Emmanuel HOMMETTE (excusé - A donné pouvoir à David FLANDIN) *Caroline FERRAUD (a donné procuration à Stéphane GODEUX)*
Non excusés : Catherine COSTER, Laetitia MAURISSE, Sylvain CHEJECAL, Adrien TRUILLET, Gilles LA SUTTO, Christophe MACCHINIEN

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M Bruno LYONNAZ maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Gabin BARAN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M mes... ADAIR Gabriel.....
Conseil... DELAIX David.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0 (zéro)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 21 (vingt-et-un)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 (zéro)
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d]..... 0 (zéro)
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e)..... 21 (vingt et un)
- g. Majorité absolue ³ 11 (onze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel METRAL-BOFFOD	21	vingt et un
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs (blancs et enveloppes vides) par le bureau
(art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls [c + d].....
- f. Nombre de suffrages exprimés (b – e).....
- g. Majorité absolue ⁵

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-huit septembre,
à vingt heures, quarante cinq
minutes, en double exemplaire ⁹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Amel A. Gales
[Signature]

[Signature]

⁹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-09/2023

Séance du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 septembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel, METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Convention bilatérale de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec 4 bailleurs sociaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social.

En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait notamment permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à la convention.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la Commune de SEVRIER doit signer une convention fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire. Pour la Commune de SEVRIER, une convention doit être signée avec 4 bailleurs sociaux : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sollar, Poste-Habitat.

Les présentes conventions reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la Commune.

Pour la Commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

En application de l'article R441-5 du CCH, un bilan détaillé devra être transmis par le bailleur à la Commune avant le 28 février de chaque année.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées par tacite reconduction deux années soit une durée totale de 3 années.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

Décide :

D'APPROUVER la charte départementale

D'APPROUVER les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs : Haute-Savoie Habitat, Halpades, Sollar, Poste-Habitat ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

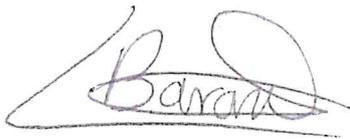
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/09/23

Mis en ligne le : 22/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 22/09/23

Publié le : 22/09/23

Séance du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 septembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel, METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN.

Objet :

**Convention précaire d'occupation de locaux communaux pour l'aide aux devoirs –
Association A.S.A.P**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Sevrier a signé depuis la rentrée scolaire 2018 une convention de mise à disposition de locaux scolaires avec l'Association Sevriolaine d'Aide et de Partage (ASAP), afin qu'elle puisse dispenser une aide aux devoirs aux élèves de l'école élémentaire Henri Gour. Ces élèves sont aidés lundi, mardi et jeudi de 16 h 30 à 17 h 30.

L'association est pleinement satisfaite de cette mise à disposition au sein de l'école et souhaite donc continuer à utiliser les locaux pour poursuivre son action auprès des enfants.

La convention bipartite signée entre la commune de Sevrier et l'Association étant arrivée à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement, dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention d'occupation précaire des locaux communaux pour l'année scolaire 2023/2024, annexée à la présente.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

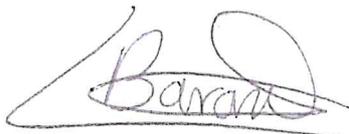
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/09/23

Mis en ligne le : 22/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 22/09/23

Publié le : 22/09/23

Séance du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 12 septembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 16
- pouvoirs : 5 - votants : 21

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Martine POINTET, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Michel, METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Anne-Marie BERTRAND, Caroline PERRAUD, Emmanuel HOMMETTE.

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laetitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET, Gilles LOSTUZZO, Christophe MAGDINIER.

POUVOIRS

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Christina MALAPLATE ;
Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX ;
Emmanuel HOMMETTE a donné pouvoir à David FLANDIN.

SECRETARE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Délibération pour l'acquisition amiable d'un bien à titre gratuit

Parcelle cadastrée section AD 589 – Chemin de la Liaz

Rapporteur : David FLANDIN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndic La Dame du Lac, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AD 589, sise Chemin de la Liaz, souhaite la céder gratuitement à la commune. Ce terrain, d'une superficie de 250 m² environ, est situé en bordure du chemin de la Liaz et il y a donc une utilité à l'acquérir pour permettre un agrandissement dudit chemin et faciliter les travaux d'aménagements cyclables, de voirie et d'enfouissement des réseaux à venir. L'acquisition du terrain permettrait son intégration dans le domaine public routier.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu la demande du Syndic La Dame du Lac,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD 589, d'une superficie de 250 m², à titre gratuit.
- **DECIDE** de classer cette parcelle dans le domaine public routier communal,
- **DIT** que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 22/09/23

Mis en ligne le : 22/09/23

Télétransmis en Préfecture le : 22/09/23

Publié le : 22/09/23